

Université

# Le Liban, centre régional de rayonnement du droit romano-germanique

Une chaire de droit continental vient d'être créée à l'USJ.

Fady NOUN

La 7e convention des juristes de la Méditerranée vient de se tenir à l'USJ sur le thème « Les relations familiales dans l'espace méditerranéen ». Organisée par la Fondation de droit continental en partenariat avec la faculté de droit et des sciences politiques, elle a été marquée par la signature d'un accord sur la création d'une chaire de droit continental à Beyrouth.

La convention a rassemblé autour de la grande famille de l'USJ Jean-François Dubos, président de la Fondation pour le droit continental, Michel Grimaldi, président du Conseil scientifique de la Fondation pour le droit continental, Thierry Vachon, président des Acteurs du

droit à l'international, et Emmanuel Bonne, ambassadeur de France au Liban.

En ouverture de la convention, Léna Gannagé, doyenne de la faculté de droit et des sciences politiques de l'USJ, a relevé la portée symbolique de sa tenue, pour la première fois, dans un pays de la rive orientale de la Méditerranée.

« La rive orientale est sans doute la rive la plus tourmentée de la Méditerranée, a relevé Mme Gannagé. Venir y parler de droit est en soi un acte de foi. Car le droit connaît fréquemment ici des périodes d'éclipse et des temps de repos. Sa continuité n'est pas toujours garantie par les institutions politiques qui sont souvent à bout de souffle. Elle l'est bien davantage par les professions du droit qui représentent dans cette région du monde les vrais piliers de la vie juridique. Ce sont les magistrats, les avocats, les universitaires, les notaires, les huissiers qui assurent discrètement la survie de la norme et qui en garantissent, lorsqu'elle est possible, la bonne exécution. Ce sont eux qui sont les gardiens discrets et effectifs de la règle de droit. Le choix de Beyrouth par la Fondation de droit continental, comme point de rencontre des juristes de la Méditerranée, est d'abord une manière de rendre hommage, à travers les professions juridiques de la région, à l'action des sociétés civiles. »

**Modèles familiaux**

Le thème de la conven-

tion est tout aussi significatif, a ajouté la doyenne de la faculté de droit : « Evoquer la famille à Beyrouth, c'est prendre acte de la grande variété des modèles familiaux et de la diversité des statuts personnels. C'est, pour ceux qui viennent de la rive nord de la Méditerranée, découvrir le monde enchevêtré des communautés religieuses, leur emprise sur la vie civile et sur l'état des personnes, le poids des identités culturelles et celui des traditions lorsqu'elles se réclament du sacré. C'est contraindre enfin le droit continental à composer ici avec les droits religieux. »

Et d'ajouter que la « complexité libanaise » est « la porte d'entrée privilégiée vers la Méditerranée », car elle permet « de penser autrement l'articulation des droits laïcs et des droits religieux. »

« Les particularismes identitaires qui imprègnent les statuts personnels s'opposent-ils nécessairement à l'émergence d'un noyau dur de valeurs familiales qui s'imposeraient à tous au-delà des différences culturelles ? » s'est-elle interrogée.

Pour Thierry Vachon, la convention devrait permettre « d'explorer ensemble, mais chacun avec sa propre vision, ce droit continental qui nous unit (...) dans le respect du pluralisme de nos cultures ».

**Le droit comme sécurité**

Sensible à « l'importance capitale pour le bassin méditerranéen » des « liens

historiques entre la France et le Liban », Jean-François Dubos a rappelé que la Fondation pour le droit continental a pour mission de promouvoir « dans un contexte de compétition les valeurs de sécurité, de prévisibilité et de performance de la famille romano-germanique du droit ». Et de relever que « le droit continental est un droit mondial (...) qui régit près des deux tiers de la population mondiale » qui « domine dans la sphère économique, puisqu'il est celui d'être de treize des vingt premières économies mondiales et de sept des dix pays au plus haut revenu par habitant, comme l'a établi récemment le rapport du Forum de Davos ». « La fondation présentera ses travaux pour la première fois cette année à la Legalweek organisée à Washington par la Banque mondiale », a-t-il annoncé. « Je suis très honoré d'ouvrir une chaire de droit continental ici, à l'Université Saint-Joseph. Les efforts de convergence d'études en commun doivent se poursuivre. Le dialogue est constructif, il apprend à connaître l'autre, le respecter », a-t-il conclu.

**Daccache : Résistance intellectuelle**

Recteur de l'USJ, le père Salim Daccache s.j. a affirmé voir dans la création de cette chaire « un signe de solidarité avec notre résistance intellectuelle et notre résilience sociale et spirituelle ».

Et le P. Daccache de rap-

pelez ce mot de Jean Ducruet, ancien recteur de l'USJ, qui, dans une allocution de 1985, affirmait : « Le droit est un instrument de sécurité, et cette sécurité suppose une certaine stabilité, mais le droit ne saurait se détacher de la vie, l'analyse juridique se déphaser par rapport à la réalité sociale. » Et de formuler l'espoir que « la stabilité reviendra (au Liban), la sécurité s'installera et que le bon droit soit notre guide ».

**Partenariat public-privé**

Enfin, l'ambassadeur Emmanuel Bonne a salué la « contribution puissante » à l'histoire du Liban de l'USJ, une université « qui contribue au rayonnement de ce droit romano-germanique auquel nous sommes tous attachés et que l'on retrouve du fait de la performance de l'Université Saint-Joseph partout dans la région ».

Il a aussi salué la Fondation pour le droit continental qui est issue d'un partenariat original entre les pouvoirs publics, des professionnels du droit et les entreprises internationales. « La France, dit-il, y a d'emblée apporté son soutien au travers du ministère des Affaires étrangères et du développement international. Elle est attachée à ce que ce travail se poursuive et continue de prendre de l'ampleur. Elle reste engagée auprès de vous, et c'est important pour deux raisons : notre région méditerranéenne est un grand espace de civilisation, mais c'est aussi aujourd'hui une



Le recteur de l'USJ, le P. Salim Daccache s.j., et le président de la Fondation de droit continental, Jean-François Dubos, échantent les instruments de l'accord de création de la nouvelle chaire, en présence de l'ambassadeur de France, Emmanuel Bonne.

Photo Michel Sayegh

région troublée où les crises politiques, la violence des guerres, la misère des peuples et le populisme au Nord comme au Sud nous exposent tous à de grands risques.

Dans cette période délicate, il est bon que les juristes se mobilisent pour rappeler la force du droit, pour rappeler le nécessaire respect des règles de la vie en société et

l'importance cruciale que les hommes se comportent en citoyens. La deuxième raison c'est que le droit continental a de nombreuses vertus et il faut le faire savoir. »

## Des systèmes juridiques en compétition

Tout en échappant à une définition précise, le « droit continental » désigne un groupe culturellement arpenté de droits, comme le droit romano-germanique (...) ou le droit civil. Nombre de comparatistes renoncent à y voir une catégorie homogène, divisée qu'elle est en sous-groupes, en différentes versions, européennes (allemande, française, italienne) ou extra-européennes. Le propos vaut pour les pays du Sud, de succession française dont les systèmes juridiques ne sont pas la duplication du droit français (...). Les métissages et échanges rendent les frontières incertaines et brouillent les classifications. « Aujourd'hui, plus que jamais, écrit Jean du Bois de Gaudusson, président honoraire de l'Agence universitaire de la francophonie, dans son ouvrage *Internationalisation du droit, internationalisation de la justice*, s'est créé un véritable marché

du droit animé par ce qu'il faut bien appeler une " concurrence entre les systèmes juridiques " ; marché où se mesure l'attractivité économique comparative des uns et des autres, ainsi que la capacité à protéger des droits de l'homme et les libertés publiques ; une concurrence qui se transforme parfois en affrontement ; une concurrence qui est aussi à l'origine de réactions face aux mouvements de mondialisation, faits d'échanges économiques, d'harmonisation des systèmes juridiques mais aussi d'expansion d'un droit, d'une langue et d'une économie. C'est dans un tel contexte qu'apparaissent et prennent un sens les expressions « droit francophone » et « droit continental ». « Ces droits coïncident avec l'émergence de projets, politiques, de défense d'un certain nombre de valeurs, de principes et de normes juridiques,

liés à un héritage, des histoires et des cultures. » La Fondation pour le droit continental regroupe les professions et acteurs du droit, favorise le rayonnement du droit continental à travers le monde et notamment en coopération avec les États et les organisations internationales intéressés. Elle est à l'origine de l'Index de la sécurité juridique qui évalue les formes de sécurité apportées à tous les acteurs économiques. Elle formule des préconisations grâce à l'Observatoire international pour la régulation économique et accompagne toute forme de coopération internationale en faveur du droit continental : université d'été, bourses pour étudiant, prix de thèse, publications, traductions, colloques. Site web : [www.fondation-droitcontinental.org](http://www.fondation-droitcontinental.org)